### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT** 

# Séance du jeudi 21 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote	
33	33	33	

Date de la convocation 14 mars 2019

> Date d'affichage 14 mars 2019

Objet de la délibération
Direction des Finances –
Service finances – Vote du
budget primitif communal
2019

Vote pour à la majorité

SECTION FONCTIONNEMENT

POUR: 31

**CONTRE: 2 (ROYET Pierre,** 

LUNGERI Carine)
ABSTENTION: 0

**SECTION INVESTISSEMENT:** 

**POUR: 28** 

CONTRE: 2 (ROYET Pierre,

LUNGERI Carine)
ABSTENTION: 3
(LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
LAGIER Laure)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations:** 

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nonmée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-2, L.2312-1 et R. 2312-1;

CONSIDÉRANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 11 mars 2019;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- ADOPTE le budget primitif 2019 de la façon synthétique suivante :

# 1) Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 543 586,86 €	2 420 724,25 €	489 625,89 €	7 453 937,00 €
Recettes	6 547 575,00 €	906 362,00 €	-	7 453 937,00 €
Affectation	2000 g 3 g	-	2 003 988,14 €	2 003 988,14 €

## 2) Pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses	14 710 410,00 €	-	-	14 710 410,00 €
Recettes	13 155 040,01 €	-	1 555 369,99 €	14 710 410,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du